

Canada
Province de Québec
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

RÈGLEMENT N° 128-2018-A21 (P1)

Premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin de permettre l'usage complémentaire « *Toilettage d'animaux canins et félins sans service de garde ni hébergement intérieur ou extérieur* » dans la zone C-12

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal et l'entrée en vigueur du règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le 17 octobre 2018 et ses amendements ;

ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que les règlements et plans en faisant partie ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier la disposition contenue au règlement de zonage # 128-2018-Z depuis son entrée en vigueur, soit afin de permettre l'usage complémentaire « *Toilettage d'animaux canins et félins sans service de garde ni hébergement intérieur ou extérieur* » dans la zone C-12 ;

ATTENDU que le présent projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement à la séance du 17 juin 2024 ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie de ce projet de règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le premier projet de règlement numéro 128-2018-A21 (P1) soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Le prochain article est susceptible d'approbation référendaire

ARTICLE 2 Grille des spécifications de la zone C-12 (autorisation de l'usage complémentaire « *Toilettage d'animaux canins et félins sans service de garde ni hébergement intérieur ou extérieur* »)

La grille de zonage C-12 associée aux règlements de zonage # 128-2018-Z et de lotissement # 128-2018-L est jointe aux présentes sous la cote Annexe A et Annexe B et est modifiée de la manière suivante :

Par l'ajout de la note « (4) » à la ligne « Notes diverses » des mots « *Toilettage d'animaux canins et félins sans service de garde ni hébergement intérieur ou extérieur (9.4.2 8) i) g)* », par l'ajout de la mention « (4) » à la première colonne de la ligne « *Usages spécifiquement permis* » ainsi que par la mention « 9.4.2 » à la première colonne de la ligne « *Usages complémentaires* ».

Premier projet adopté

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Dépôt du projet de règlement :	17 juin 2024
Adoption du premier projet de règlement :	17 juin 2024
Avis de tenue de l'assemblée publique de consultation :	19 juin 2024
Tenue de l'assemblée publique de consultation :	8 juillet 2024
Adoption du second règlement :	15 juillet 2024
Avis de motion du règlement # 128-2018-A18 :	15 juillet 2024
Avis d'approbation référendaire :	
Adoption du règlement avec ou sans modification :	
Transmission MRC :	
Approbation des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut :	
Certificat de conformité et entrée en vigueur :	
Avis public de promulgation :	

Monsieur Gilles Boucher
Maire

Madame Judith Saint-Louis
Greffière

RÈGLEMENT # 128-2018-A21 (P1)
Annexe A

Grille des spécifications de la zone C-12 avant modifications



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

ZONE : C-12

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES									
H : HABITATION									
H-1 : Habitation unifamiliale									
H-2 : Habitation bifamiliale									
H-3 : Habitation infamiliale									
H-4 : Habitation communautaire									
H-5 : Habitation multifamiliale									
H-6 : Projet intégré d'habitation									
H-7 : Maison mobile									
C : COMMERCE									
C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels									
C-2 : Commerce d'appoint									
C-3 : Commerce artériel léger									
C-4 : Commerce artériel lourd									
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson									
C-6 : Commerce d'hébergement									
C-7 : Commerce de restauration									
I : INDUSTRIEL									
I-1 : Industrie à contraintes limitées									
I-2 : Industrie à contraintes importantes									
P : COMMUNAUTAIRE									
P-1 : Communautaire de voisinage									
P-2 : Communautaire d'envergure									
P-3 : Communautaire récréatif intensif									
P-4 : Communautaire récréatif extensif									
U : UTILITÉ PUBLIQUE									
U-1 : Usage d'utilité publique légère									
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne									
U-3 : Usage d'utilité publique lourde									
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Élevage									
A-3 : Forêtierie et sylviculture									
A-4 : Extraction									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									(3)
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
USAGES COMPLÉMENTAIRES									
NORMES									
STRUCTURE DU BÂTIMENT									
Isolée									
Jumelée									
En rangée									
MARGE									
Avant minimale (m)	8	8	8	8	8	8	8	8	8
Latérale minimale (m)	2	0	2	2	2	2	2	2	6
Latérales latérales minimales (m)	6	6	6	6	6	6	6	6	12
Arrière minimale (m)	9	9	9	9	9	9	9	9	9
Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	15
BÂTIMENT									
Largeur minimale (m)	5,5	5,5	7	7	7	7	7	7	
Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	7	
Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	55	55	67	55	55	55	55
Hauteur maximale (m)	11	11	11	11	11	11	11	11	
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5
RAPPORTS									
Occupation maximale du terrain (%)									
Espace naturel minimum (%)	30	30	30	30	30	30	30	30	30
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	35	35	35	35	35	35	35	35	35
LOUISSEMENT									
TERRAIN									
Superficie minimale (m ²)	450	400	670	670	1 350	670	670	670	
Largeur minimale (m)	15	13	20	20	30	20	20	20	
Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	40	30	30	30	
DIVERS									
PIA									
Usages conditionnels									
Raccordement aux services publics	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
Notes diverses					(1)				
NOTES									Amendements
(1) 4 logements maximum									No. Régl. Date
(2) Tous les terrains doivent être desservis par l'aqueduc et l'égout.									A-01 2019-10-02
(3) Caserne de pompiers									A-03 2020-04-28
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									
(8)									

